

***Réglementation des manifestations hors stade 2019 (règles applicables à tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)***

***Licences et certificat médical***

***Catégories d'âge et distances maximales***

***Licences et certificat médical***

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

***Catégories d'âge (âge au 31 décembre) et distances maximales***

<b>Catégories</b>	<b>Années d'âge</b>	<b>Distances maximales autorisées</b>
Master 4 (M4H)	70-79 ans (nés de 1940 à 1949)	illimité
Master 3 (M3H)	60-69 ans (nés de 1950 à 1959)	illimité
Master 2 (M2H)	50-59 ans (nés de 1960 à 1969)	illimité
Master 1 (M1H)	40-49 ans (nés de 1970 à 1979)	illimité

Seniors	23 ans-39 ans (nés de 1980 à 1996)	illimité
Espoirs	20 ans à 22 ans (nés en 1999-1998-1997)	illimité
Juniors	18-19 ans (nés en 2000 et 2001)	25km
Cadets	16-17 ans (nés en 2002 et 2003)	15km
Minimes	14-15 ans (nés en 2004 et 2005)	5km
Benjamins	12-13 ans (nés en 2006 et 2007)	3k-
Poussins	10-11 ans (nés en 2008 et 2009)	1,5km
Eveil athlétique	9 ans ou moins (nés en 2010-2011-2012)	Animations sans chronométrage ni classement établi sur la vitesse réalisée en endurance d'une durée maximale de 8mn

***Pour les trails et course nature, l'organisateur devra tenir compte du dénivelé et ajouter 1km pour 100m de dénivelé positif. (ex : un junior ne peut pas participer à une course nature de 19km avec 700m de dénivelé+.  $19+7=26$ km la distance maximale pour la catégorie est 25km)***

***Course en montagne : ouvertes à partir de la catégorie «cadets» (maxi 15km.) Si la course fait 11km avec 600m de dénivelé +, un cadet ne peut pas participer.***

***Kilomètre vertical : ouvert à partir de la catégorie «Juniors»***

***Course nature : si le dénivelé est supérieur à 500m, les participants seront au moins de la catégorie «Cadets» (règle de 10m = 1km à appliquer également)***

***Comité des Vosges d'athlétisme/Commission Départementale des Courses Hors Stade – décembre 2018***